

AFFAIRE N° 21

Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Années 1978/1979 - Année 1980 - Année 1981

## LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de m'autoriser à admettre en non valeur les produits irrécouvrables suivants :

ANNEES 1978/1979	
rationnaires des Cantines Scolaires .....	1 148,00
ANNEE 1980	
rationnaires des Cantines Scolaires .....	51 848,00
ANNEE 1981	
rationnaires des Cantines Scolaires .....	28 664,00
	31 660,00

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

: : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : :

M. Marcel HOARAU - Je crois que ces sommes n'ont pas pu être recouvrées, soit à cause de gens qui sont partis, insolvable ou à qui on a réclamé à tort.

Dr Gilbert GERARD - Est-ce qu'il y a une explication pour justifier cette énorme différence entre 78/79 et 80 ?

M. CROCHET - Pour 78 et 79, c'est déjà passé en Conseil. La Perception essaie de relancer les gens et au bout de 3 ans, elle nous dit qu'elle est obligée de laisser tomber parce qu'on n'arrive pas à retrouver les débiteurs. C'est donc effectivement un résidus.

M. Marc GERARD - Les Commissions Affaires Générales et Finances sont favorables.

M. Marcel HOARAU - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture  
le 23/10/1983

\*

\*

\*